



LA FÉDÉRATION (1)  
DES PHARMACIENS D'OFFICINE

# Guide de la demande de prise en charge des formations TROD

## OPCO EP - pharmaciens adjoints



Formation R+ | Adylis

Juin 2024



Les démarches de prises en charge du ou des adjoints doivent être effectuées par le ou les titulaires de l'officine.

## INSCRIPTION sur la plateforme Adylis-Formation

### 1. Rendez-vous sur le site d'Adylis Formation

<https://adylis.com/formations-pharmaciens/>

2. **Validez votre inscription** en renseignant tous les champs demandés. Pour vos adjoints, ne sélectionnez pas "adhérent FSPF".

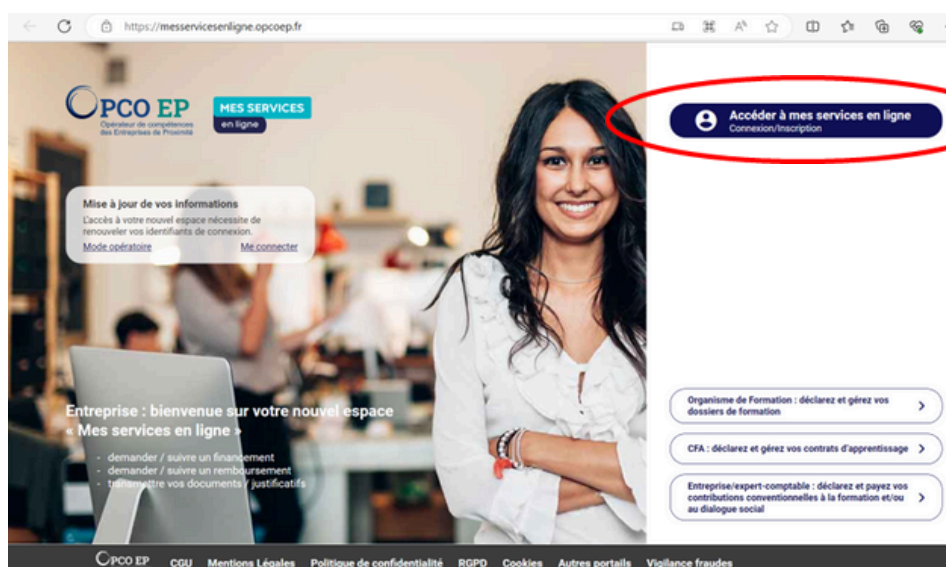
3. **Procédez au paiement** : une fois cette étape réalisée, vous recevrez un mail de confirmation et vous pourrez alors procéder au paiement.

Vous pouvez ensuite vous connecter à la plateforme de formation, sur laquelle il vous faudra télécharger le programme et la convention de stage pour pouvoir ensuite adresser une demande de prise en charge à l'OPCO EP.

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE OPCO EP

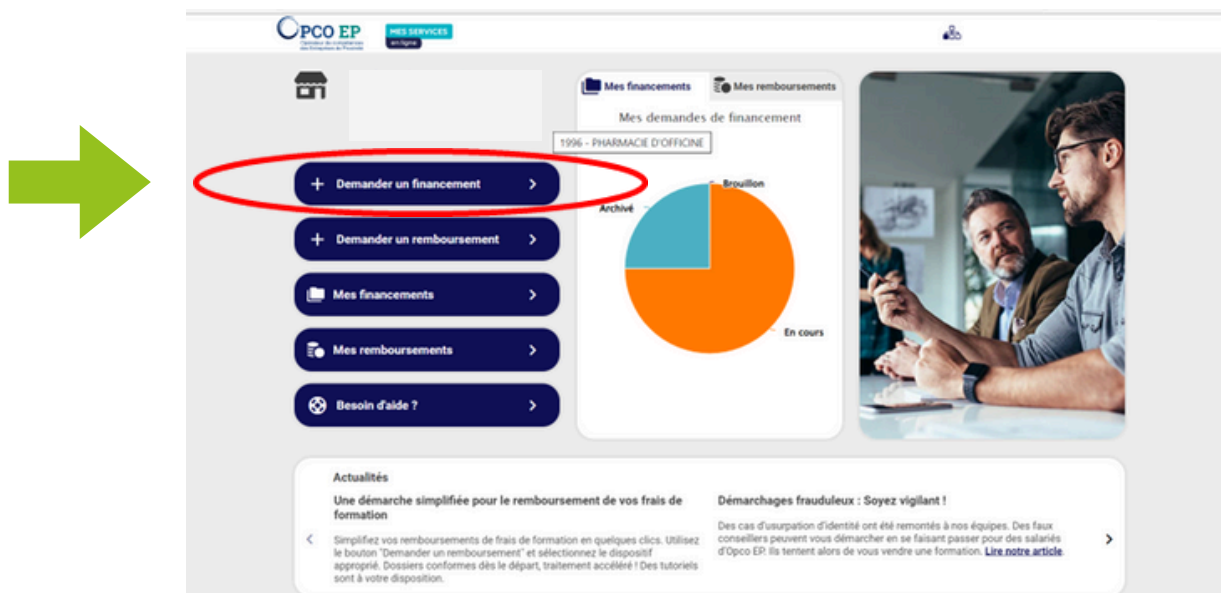
Vous pouvez ensuite démarrer la demande de prise en charge auprès d'OPCO EP, ceci avant le début de la formation.

1. **Connectez-vous sur le site d'OPCO EP** en cliquant sur le lien suivant : [Mes services en ligne \(opcoep.fr\)](https://meservicesenligne.opcoep.fr) et cliquez sur "Accéder à mes services en ligne" :

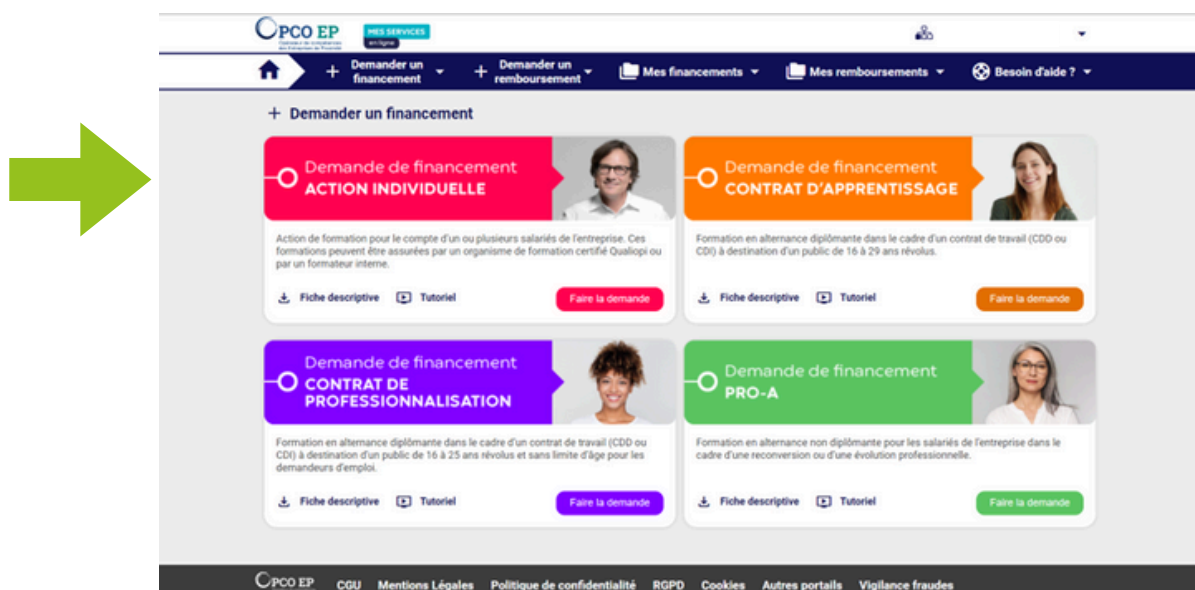


2. **Accédez à votre compte ou créez-le.** Votre adresse mail sera votre identifiant.

3. **Cliquez sur "Demander un financement".**



4. **Cliquer sur saisir votre demande en ligne** puis déposez votre demande dans l'onglet demande de financement ACTION INDIVIDUELLE.



## 5. Remplissez tous les champs :

- Entreprise :
  - Vérifiez les informations pré-remplies.
  - Complétez tous les items Formation. Pour le SIRET d'Adylis saisissez 38125032300064.
  - Cochez la case "remboursement par OPCO EP à mon entreprise".
- Salarié :
  - Renseignez toutes les informations concernant le salarié.
  - A noter : vous pouvez réaliser une seule demande pour plusieurs salariés à la fois.
- Documents à fournir : déposez la copie de la convention de formation ainsi que le programme de formation.

Une fois ces étapes réalisées, votre demande de prise en charge est effectuée. Vous recevrez un mail de l'OPCO EP précisant le récapitulatif de vos contrats pris en charge.

Votre salarié peut démarrer sa formation et vous pouvez suivre à tout moment votre demande de financement auprès d'OPCO EP en cliquant sur l'onglet "Mes demandes de prise en charge".

Bonne formation à tous,

**Alexandra GAERTNER**

**Responsable du programme de formation pour les adhérents**

**Vous avez une question relative à la formation ?**

**Contactez R+ | ADYLIS**

[adylis@rplus-sante.fr](mailto:adylis@rplus-sante.fr) - 09.69.32.60.22